



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du

Yukikan de Brocéliande



Le présent règlement intérieur est mis à jour après validation en Assemblée Générale. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur.

Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les adhérents, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du Yukikan de Brocéliande, dénommé ci-dessous « club ».

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement dans son intégralité.

TITRE 1 – ADMINISTRATION

Article 1 – Statuts

Ce présent règlement est en accord avec les statuts du Yukikan de Brocéliande, association créée le 19 juin 2010, déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le N° W353009110 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et ceux de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.) dont le club est affilié sous le N° 350590.

Article 2 – Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, conformément aux articles X à XIII des statuts, décide de la politique, de la gestion et de l'administration du club. Il en rend compte lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Le bureau est élu tous les ans. Peuvent y participer tout adhérent du club de plus de 18 ans ou représentant légal d'un des licenciés pour les mineurs.

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative :

- organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...),
- transport et encadrement à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages, ...) ou extra sportives,
- organisations diverses (soirées, sorties de cohésion, ...).

Article 3 – Élaboration du Règlement Intérieur

Il appartient au Conseil d'Administration de mettre en forme le Règlement Intérieur et de veiller à son application.

Article 4 – Engagements

Le Conseil d'Administration s'engage pour le club :

- à ce que les cours soient assurés et que les heures de cours soient respectées,
- en cas d'annulation d'un cours pour cas exceptionnel, le club mettra tout en œuvre pour informer les adhérents dans les meilleurs délais,
- à ce que la prise en charge des enfants pendant le créneau horaire du cours soit assurée (sauf cas d'annulation comme indiqué ci-dessus),
- dans le cas de blessures légères, à assurer les soins de première urgence,
- à prendre les mesures nécessaires en cas de blessures plus graves.

TITRE 2 – ADHESION

Article 5 – Règles d'inscription

L'inscription au club est valable de début septembre à fin août.

Le judoka doit obligatoirement être licencié à la F.F.J.D.A. Cette licence vaut assurance.

Le dossier d'inscription doit comporter les pièces suivantes :

- un certificat médical de moins de trois mois :
 - doit être fourni tous les 3 ans au moment de l'inscription (tous les ans les réponses au questionnaire de santé avec attestation sur l'honneur devra être fourni),
 - avec la mention d'aptitude au judo pour les judokas,
 - pour les judokas compétiteurs, la mention "apte à la compétition" doit être portée tous les ans par le médecin sur le passeport.
- une fiche de renseignement comprenant, notamment, les moyens de joindre l'adhérent ou au moins l'un de ses représentant légal pour un mineur.

Un dossier incomplet ne permet pas l'accès aux tatamis.

Les pratiquants devront pouvoir justifier d'une assurance personnelle prenant en charge tous les risques liés à la pratique de l'activité. Cette assurance est intégrée, par défaut, au prix de la licence pour les judokas.

Article 6 – Cotisations

La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Dans ce cas, les trois règlements, uniquement par chèque, doivent être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée (septembre, octobre et novembre).

La cotisation est révisable tous les ans.

En cas de résiliation au cours de l'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls le montant des cours des trimestres non commencés peuvent être remboursés. Le montant de la partie "licence F.F.J.D.A." des judokas ne peut quand à lui être remboursé.

Toute cotisation non réglée en son temps entraîne l'interdiction de pratiquer.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire (*cf. article 3*) ne donnera pas lieu à remboursement.

TITRE 3 – DEVOIRS DES ADHERENTS ET DES PARENTS

Article 7 – Règles et discipline (au club et en déplacement)

D'une manière générale, tous les pratiquants et leurs accompagnants doivent respecter les règles d'usages des locaux mis à la disposition du club par la collectivité (dojo, salle omnisport, etc.). Ces règles peuvent être obtenues directement auprès de la collectivité. Les pratiquants et leurs accompagnants seront directement responsable de tous dégâts, dégradation, etc. qu'il pourrait occasionner à ces locaux.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club.

Il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements.

Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif. Les judokas auront aussi un comportement conforme au code moral du judo affiché dans le dojo. Le manquement à ces règles pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ces membres directeur ou d'un enseignant.

Notamment :

- le pratiquant respecte les biens d'autrui et de la collectivité,
- le pratiquant respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects,
- le pratiquant s'entraîne avec sérieux et il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami ou la salle sans autorisation,
- lorsqu'il participe à une manifestation sportive le pratiquant agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et

tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices. De ce fait, les parents doivent s'abstenir de tout contact avec les organisateurs,

- le pratiquant doit avoir une bonne propreté corporelle et un équipement (notamment le judogi pour les judokas) entretenu et propre en permanence et non détérioré. Il doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique et tous les ongles des judokas coupés,
- tant que possible, les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires étant à leur disposition. Dans les cas où le judoka n'aurait pas d'autre possibilité, il s'assurera de protéger correctement son judogi (survêtement, ...). Dans le cas contraire, l'accès aux tatamis pourrait lui être refusé,
- sont interdits sur le tatami et lors des cours tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, ...), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée,
- les pratiquants doivent ramasser tous les effets leur appartenant en quittant le tatami ou la salle (bouteilles d'eau notamment),
- les pratiquants doivent laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos, ...) dans un parfait état de propreté.

Article 8 – Cours (horaires, ponctualité)

Les créneaux sont les suivants :

JOUR	HEURE DE DÉBUT	HEURE DE FIN	SECTION
LUNDI	17h45	18h45	Poussin
	18h45	19h45	Benjamin, Minime
	19h45	21h15	Cadet, Junior, Adulte
MERCREDI	14h00	15h00	Poussin
	15h00	16h00	Mini Poussin
	16h15	17h00	Poussin
	18h00	19h00	Katas
	19h15	20h15	Préparation Physique Générale
JEUDI	17h00	17h45	Baby Judo
	17h45	18h45	Mini Poussin
SAMEDI	10h00	11h15	Benjamin, Minime, Cadet, Junior, Senior

Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).

Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure (maladie, intempéries, ...).

À titre exceptionnel, un cours peut être remplacé par un entraînement de masse ou une participation à un événement sportif (interclubs, rencontre de sportifs de haut niveau, etc.). Dans ce cas, les pratiquants respecteront le règlement intérieur du club d'accueil en plus du présent règlement.

Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement.

Les pratiquants se doivent d'être ponctuels (début et fin) au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.

Si le club était amené, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée aux membres ayant été assidus et sérieux dans les entraînements lors de la saison précédente.

Après l'entraînement, les jeunes enfants, attendent dans le dojo que leurs parents ou une personne responsable viennent les chercher. Il est également rappelé que les parents doivent récupérer leurs enfants à l'issue du cours directement dans le dojo, et ce sans délai (sauf circonstance exceptionnelle).

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours de leur enfant sauf accord du professeur. Ils devront alors le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

Article 9 – Responsabilités

Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à l'intérieur du dojo. Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami. Les parents devront récupérer impérativement les enfants mineurs directement dans le dojo. En cas de problème survenu en dehors du dojo, le club ne peut être tenu pour responsable.

Les parents des enfants mineurs devront s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours.

Le club ne serait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur.

Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.

Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

En cas d'accident, il sera fait appel au service d'urgence.

TITRE 4 – DEPLACEMENTS

Article 10 – Indemnisation des frais de déplacement

Sur autorisation écrite du Président (avec l'accord majoritaire du bureau), un adhérent peut se voir indemniser ses frais de déplacement pour représentation du club, par exemple à des compétitions ou auprès d'organismes officiels. Toutefois et dans la mesure du possible, il sera toujours privilégié des solutions de co-voiturage permettant de diminuer ou supprimer totalement ces frais.

Ces déplacements seront indemnisés selon le barème prévu par l'administration fiscale. Le calcul se fera avec comme point de départ, la Mairie de Plélan-le-Grand, siège du club.

En cas de subventions perçues par un organisme officiel pour les déplacements de pratiquants à des compétitions, celles-ci pourront être reversées en totalité ou en partie aux pratiquants ou à l'un de ses représentants légal. Une retenue pourra être réalisée par le club (par exemple : frais de gestion, frais d'inscription, ...).

TITRE 5 – DIFFUSION D'INFORMATIONS

Article 11 – Droit à l'image

Durant toute l'année sportive, des informations concernant les adhérents dans le cadre du club peuvent être diffusées soit par voie de presse, soit sur notre site web ou sur les réseaux sociaux :

- nom et prénom,
- catégorie, âge et grade,
- résultats sportifs,
- photographies et vidéos (prises pendant des manifestations sportives, cours, compétitions, événements organisés par le club, ...),
- etc.

En cas de refus à cette diffusion, l'adhérent doit en faire part au club dans la fiche de renseignements lors de son adhésion au club.

Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978) en en faisant la demande directement au club à l'adresse suivante : info@yukikan-broceliande.fr.

Fait à Plélan-le-Grand, le 29 juin 2019,

Le Président
Fabrice Hortefeux